



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **29**
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE –
 FOURRIERE ANIMALE**

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) –MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

P.TAURINYA – H.LLOBET (Brouilla)
 A . DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N.MON (Thuir)
 R.PEREZ (Thuir)
 M.LESNE (Tordères)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

**GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON –
ASPRES – HAUT VALLESPYR – VALLESPYR –ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS : GESTION
D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

- VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par délibération n°71/2016
 VU le recueil de l'intérêt communautaire fixé par délibération n°72/2016
 VU la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de gestion de fourrière animale,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée l'obligation faite aux communes ou EPCI compétents de gérer une fourrière animale sur leur territoire dans le cadre du pouvoir de police des maires ou président d'EPCI.

Il **RAPPELLE** que le choix avait été validé de procéder à la gestion de ce service par délégation de service public, et qu'au terme d'une consultation en date du 8/10/2015 la Société CHENIL SERVICE avait été retenue, seul candidat ayant déposé une offre.

Il **RAPPELLE** que le terme de ladite convention est fixé au 06/11/2018 et qu'il n'est pas possible pour la collectivité de s'en dégager avant.

Toutefois, il **INFORME** qu'un groupement de commande entre cinq (5) EPCI du département est proposé à la Communauté, ceci afin de mutualiser les besoins et les moyens en matière de gestion de fourrière animale.

Il **PRECISE** que les 5 EPCI en question sont les Communautés de Communes SUD ROUSSILLON, ASPRES, HAUT VALLESPYR, VALLESPYR et ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Il **PRESENTE** le projet de convention de groupement, fixant les limites statutaires et financières pour chacun des EPCI adhérents,

ET **PRECISE** que mention de la date d'intégration à ce groupement de la Communauté des Aspres, soit à échéance de son contrat propre, devra être précisée, compte tenu de son obligation de maintenir son engagement actuel en l'état.

Il **PROPOSE** au Conseil d'autoriser l'intégration de la Communauté au groupement en question, dans les conditions ainsi énoncées.

Le Conseil Communautaire
 Ouï l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la Communauté de Communes des Aspres à intégrer le groupement de commandes avec les 5 EPCI désignées pour la mise en place d'une concession affectée à la gestion d'une fourrière animale,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que communication de ladite délibération sera faite aux EPCI membres du groupement.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-52-17GpmtFourr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Le Président,
René OLIVE

